

Commune de Coulimer
Département de l'Orne

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2016**

Le trente septembre deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de COULIMER, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves. JOURDAN

Présents : Yves JOURDAN, maire ; Philippe BARBE, Benoît AGUINET, adjoints ; Christine ROGUET, Olivier BOURGOUIN, Thierry FAYET, Albert LEGOT, Bernard MOULINIER, Jean-Claude MARINTHE, Pascal LEVALLOIS ; conseillers.

Absent excusé : Jean-Yves ROYER qui a donné procuration à Jean-Claude MARINTHE.

Christine ROGUET a été nommée secrétaire

Date de convocation : 21/09/2016

Date d'affichage : 06/10/2016

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
2. Demande de subventions pour les travaux 11-15 rue de Mortagne
3. Vente du chemin rural de la Reinière
4. Convention avec la commune de St Jouin de Blavou pour le centre de loisirs
5. Assurance Personnel
6. Demande de subvention
7. Remise des prix 2016 du Fleurissement
8. Repas du 11 novembre
9. Questions et informations diverses :

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 15 JUILLET 2016
--

Aucune remarque n'étant apportée, ce compte-rendu est considéré comme adopté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DE LA VISIBILITÉ RUE DE MORTAGNE.
Délibération N°2016/09-01

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'acquisition du bien immobilier situé 11, 13 et 15 rue de Mortagne (parcelle ZO 122). Cette propriété gêne la visibilité dans le virage, sur la RD 272 et Monsieur le Maire propose au conseil de détruire une partie du bâtiment afin d'améliorer la sécurité des usagers. Il précise que le Conseil Départemental aide les collectivités désirant acheter et démolir des immeubles gênants en bordure de routes départementales. Il demande l'autorisation du conseil pour solliciter ces subventions auprès du Conseil Départemental de l'Orne.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental pour l'achat de l'immeuble situé 11,13 et 15 rue de Mortagne, les frais de notaire, le coût de la démolition et la remise en état du terrain.
- **Précise** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Achat bien immobilier	18 000 €	Aide départementale 30 %	11 423,10 €
Frais de notaire	2 677 €		
Démolition	17 400 €	Solde	26653,90 €
TOTAL TTC	38 077 €		38 077,00 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

VENTE D'UN CHEMIN RURAL : CHEMIN RURAL DE LA REINIÈRE ET DES TOURNIOLLES
Délibération N° 2016/09-02

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'un courrier de Monsieur Vecchierini en date du 12 septembre 2016. Ce dernier se propose d'acquérir une partie du chemin rural dit de la Reinière et des Tourniolles. En effet une partie de ce chemin ne dessert que la propriété de Monsieur Vecchierini et n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de la Reinière et des Tourniolles en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

CONVENTION AVEC CENTRE DE LOISIRS DE ST JOUIN DE BLAVOU

Monsieur le Maire présente le centre de loisirs de St Jouin de Blavou et précise que plusieurs familles de Coulimer y déposent leurs enfants régulièrement. Il présente la convention proposée par la commune St Jouin de Blavou et les implications financières pour les familles et la commune. Le Conseil Municipal souhaite rencontrer le responsable du projet avant de se prononcer.

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE L'ORNE

Monsieur Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Il expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2016.02-02 en date du 26 février 2016 du conseil municipal de la commune relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la FPT de l'Orne,

Vu la délibération du n° 2016/27/09-3/6 en date du 27 septembre 2016 du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Orne autorisant son Président à signer le contrat groupe d'assurance statutaire, définissant les modalités de participation des adhérents aux frais de gestion associés à la mise en œuvre du contrat et approuvant la convention de gestion ;

- **Accepte** la proposition suivante :

Assureur : SOFAXIS/CNP

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion réversible chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et les composantes additionnelles retenues telles que la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, les charges patronales, les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- ✓ **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

- * Tous risques sans franchise sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en Maladie ordinaire :
4.60 %

Ensemble des garanties :

- ✘ Décès,
- ✘ Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- ✘ Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- ✘ Maternité, paternité, adoption,
- ✘ Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

✓ **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (Affiliés à l'IRCANTEC):**

Les événements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise **10 jours fermes par arrêt**.

Le taux de cotisation retenu est : **1 %**

- ✓ Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :
- **vérification des bases de l'assurance** servant au calcul de la cotisation afin qu'elle soit en corrélation avec les effectifs de la collectivité,
- **aide à la constitution des dossiers** de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes),
- **traitement des prestations**,
- **conseil pour la gestion des services associés** (expertises, contre-visites, recours contre un tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de **0.25 %** de la masse salariale déclarée des agents couverts par l'assurance statutaire.

Les relations entre la collectivité/établissement et le Centre de gestion seront formalisés par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité/établissement sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

- **Autorise** le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL et non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **Autorise** le Maire à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'Orne.

SUBVENTION À UNE ASSOCIATION

Délibération N° 2016/09-04

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal un courrier du SDIS de l'Orne sollicitant une subvention pour l'achat de matériel destiné à la section Jeunes Sapeurs-Pompiers présente au centre de secours de Mortagne au Perche depuis 3 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **Attribue** une subvention d'un montant de 100 € qui sera versée à l'Amical des sapeurs-Pompiers de Mortagne au Perche.

QUESTIONS DIVERSES

- Fleurissement : la remise des prix du fleurissement des habitants de Coulimer est prévue le 30 octobre 2016
- Repas du 11 novembre : les listes des personnes à contacter par les conseillers seront transmises par mail.
- FNGIR et CMU
- Invasion de mouches de grenier dans l'église. la désinsectisation est prévue jeudi 6.
- Les travaux de voirie dans le bourg vont commencer dès lundi 3 octobre.
- Salle des Fêtes : les fissures sont réapparues, l'entreprise doit venir constater les dégâts et intervenir prochainement.
- Association du Patrimoine d Coulimer : concert à l'église et soirée choucroute.

Fin de séance à 22 h 30